

Feuille d'Avis du district de Courtelary

Edition du 18 juin 2021

Nouveau portail

Les cyclistes et cavaliers vont trouver leur bonheur aux Frasses depuis l'installation d'un nouveau portail spécialement conçu pour ce genre d'activité, financé conjointement par Espace découverte Energie et les communes bourgeoise et municipale de Villeret.

Charte

L'exécutif a procédé à la ratification du contrat de parc définissant le territoire, les objectifs et les relations entre les communes signataires et l'association « Parc naturel régional Chasseral » pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031. Rappelons simplement qu'en date du 29 juin 2020 l'organe législatif (Assemblée communale) de la commune de Villeret a approuvé le renouvellement du contrat liant la commune de Villeret au « Parc régional Chasseral » pour la période 2022 à 2031. (Résultat du vote | 34 oui – 0 non – 4 abstentions).

Délégations

Carlos Chatelain participera à l'assemblée générale de l'AOUP, le lundi 21 juin au CIP à Tramelan ; Stéphane Lehmann représentera la commune à l'assemblée des délégués du Syndicat pour l'épuration des eaux usées de Saint-Imier et environs, le jeudi 24 juin à Saint-Imier ; Carlos Chatelain participera à l'assemblée générale du Cercle forestier du Jura bernois (CEFOJB) le samedi 3 juillet à Renan

Course des aînés

Cette année encore le Conseil municipal renonce à organiser la course des aînés. Toutefois et pour autant que la situation sanitaire le permette, une soirée à laquelle seront conviés tous les Villeret de 65 ans et plus, sera organisée le samedi 11 septembre 2021 dès la fin de la journée. Cette manifestation permettra de continuer de soutenir l'économie locale qui en a certainement besoin. Le programme définitif doit encore être établi. Il sera communiqué aux invités en temps voulu.

Œuvres sociales

Nous avons reçu la décision du canton concernant le détail du décompte d'aide sociale 2020 que nous imputons en 2021. La dépense, de 483 342 fr. sera de 43 657 fr. inférieure au montant budgété.

Compensation des charges / Péréquation financière

La décision du canton en rapport avec la compensation des charges concernant les transferts de charges résultant d'une nouvelle répartition des tâches entre le canton et les communes pour l'année 2021 mentionne une dépense de 172 159 fr. alors que le montant prévu au budget était de 171 300 fr.

Mensuration

Le Conseil municipal va prochainement lancer les appels d'offres du lot 4 de la mensuration

officielle pour notre commune, soit pour les secteurs agricoles et forestiers. Au terme des travaux qui démarreront l'année prochaine et qui dureront entre une et deux ans, la commune disposera d'une base cadastrale fiable, précise et complètement informatisée. Précisons encore qu'une démarche similaire a déjà été réalisée il y a quelques années pour la zone bâtie du village.

Bruit

Avec le retour des beaux jours nous observons aussi une augmentation des plaintes en rapport avec le bruit. Le règlement de police mentionne que les travaux bruyants doivent être effectués qu'entre 07h00 et 12h00 ainsi qu'entre 13h00 et 20h00 en semaine, le samedi jusqu'à 17h00 seulement ! Les jours fériés officiels et les jours de grande fête, il est interdit de se livrer à des travaux ou à des activités qui engendrent du bruit, qui troublent le repos dominical.

Lors de vos soirées en plein air, pensez à vos voisins et n'utilisez pas de matériel permettant de diffuser de la musique que si leur bruit ne les importune pas. A partir de 22h00 la musique, le chant, les conversations à forte et intelligible voix ainsi que l'utilisation d'appareils et instruments ou toute autre source de bruit sont interdits !

Bureau fermé

Le bureau sera exceptionnellement fermé le jeudi 1^{er} juillet en raison de la participation à séance.

Analyse de l'eau

Le dernier rapport d'analyse de l'eau réalisé par RuferLab suite à notre prélèvement du 27 mai 2021 à la Rue de la Rochette 35 mentionne les résultats suivants : Température mesurée in-situ : 9.4°C ; Escherichia coli / germe(s)/100ml : 0 ; Entérocoques / germe(s)/100ml : 0 ; Germes aérobies / germe(s)/ml : 2. Dans le réseau, une eau est considérée comme potable au point de vue bactériologique lorsqu'elle ne contient ni Escherichia coli, ni Entérocoques dans 100 ml et moins de 300 germes aérobies par ml.

Villeret, le 14 juin 2021

Le Conseil municipal